

Sujet : contribution à l'enquête publique unique - PLU Valergues

De : Thierry Brousse [REDACTED]

Date : 23/01/2019 à 13:36

Pour : enquete.plu@valergues.com

Cher Monsieur,

Veillez trouver ci-joint mes observations et propositions sur le projet de PLU de la commune de Valergues.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Thierry Brousse
[REDACTED]

—Pièces jointes :—

Lettre commissaire enquêteur PLU_Thierry Brousse.pdf	98,7 Ko
Lettre_2_janv_2014_information_depot_gravats.pdf	569 Ko
Lettre_18_mai_2014_information_enfouissement_dechets.pdf	277 Ko
Reponse_prefecture_8_janv_2014.pdf	103 Ko

Thierry BROUSSE

Courriel :

Propriétaire des parcelles 632 et 631 (dont ma mère Madame Simone Brousse est usufruitière pour cette parcelle 631) de la commune de Valergues

à Monsieur Pierre ALFONSI,
Commissaire enquêteur sur le projet de PLU

La Chapelle sur Erdre, le 22 janvier 2019

Objet : observations et propositions concernant le projet de PLU (secteur de La Chapelle)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous faire parvenir mes remarques et propositions concernant le projet de PLU sur la commune de Valergues, mon état de santé (convalescence suite à une opération) ne me permettant pas un déplacement avant plusieurs semaines.

1) Enclave constructible (zonage UC) sur la parcelle 487 (contigu à la parcelle 483 classée A), secteur La Chapelle.

Le zonage en constructible de cette enclave apparaît pour le moins curieux compte-tenu des éléments suivants :

- Tout le reste de la parcelle 487 est classé en zone inondable sur le PPRI (Rn et Rp). En particulier son accès actuel (en servitude) par le bout de la rue de la Chapelle est en plein dans cette zone inondable (cet accès était dédié anciennement à l'agriculteur qui exploitait la parcelle 487).
- Je précise par ailleurs que la rue de la Chapelle est particulièrement étroite, nécessitant le ramassage des ordures ménagères à partir d'un véhicule spécial de dimension réduite. La moindre livraison par camion ou camionnette fait actuellement l'objet d'une information à l'ensemble des riverains, et de trop nombreux véhicules réduisent encore plus la circulation et la sécurité des piétons et riverains en se garant quotidiennement sur les bas-côtés. Intensifier l'usage de la rue de la Chapelle par le passage du surcroît d'habitants correspondant à cette portion de parcelle 487, paraît déraisonnable notamment sur le plan de la sécurité.
- Le seul autre accès possible à cette enclave consiste en une ouverture à travers la parcelle 483, propriété de Monsieur et Madame Jean Robert, actuellement close de murs. La zone mentionnée A (Agricole) de la parcelle 483 est actuellement plantée en vigne exploitée par M. Robert et la liaison indiquée sur le projet de plan de Zonage du Village entre la partie constructible de la parcelle 487 et la parcelle 573/483 est également clôturée par un mur surmonté d'un grillage, et obstruée par une construction matérialisée sur le plan (ces détails sont facilement vérifiables sur google map). Ce passage dessiné sur le projet de zonage, de façon totalement artificielle, tombe en plein dans le jardin attenant à la maison de M. et Mme Robert, ce qui paraît pour le moins incongru.
- Sans aucune voie publique d'accès, comment pourraient être réalisés les réseaux indispensables à d'éventuelles constructions sur cette enclave ? Les réseaux publics existants sont éloignés de toute part de cette parcelle (plus de 100 m de part et d'autre d'après les plans de canalisations EP/EU).
- La parcelle 487 a, par ailleurs, fait l'objet par un parent du propriétaire, entrepreneur de profession, d'un dépôt de déchets indéterminés (gravats, PVC, bidons d'huile, etc.), en janvier 2014. J'avais pourtant dénoncé ce fait,

photos à l'appui, auprès de la préfecture qui a saisi la mairie. Celle-ci n'a pas été en mesure de faire respecter l'évacuation des déchets qui ont donc été enfouis sur place, dérogeant à la fois à la loi sur les décharges sauvages et au §4.7 du règlement du PPRI du 26/08/2010. L'inquiétude sur la nature des déchets enfouis reste par ailleurs intacte à la lumière des dernières enquêtes parues dans les médias (enquête France Info, 20 décembre 2018 révélant les pratiques courantes d'entrepreneurs sur l'enfouissement sauvage de déchets amiantés). Je joins à ce courrier mes écrits et le retour de la préfecture de l'Hérault.

Dans ces circonstances, il semble peu raisonnable de conserver une enclave constructible sur la parcelle 487 qui par ailleurs jouxte majoritairement une zone agricole et le canal du Bas-Rhône.

2) Emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement piéton rue de la Chapelle et prolongement.

- Cet emplacement réservé entre les parcelles 632 et 292 correspond sûrement à une vision antérieure aux travaux d'aménagement des rives de la Viredonne réalisé par le SIATEO en 2018. Un chemin d'agrément existe actuellement depuis l'angle de la Viredonne et du canal du Bas-Rhône jusqu'à la parcelle 1441 ou un pont de bois permet aux passants de traverser sur l'autre rive et donc de revenir dans le village par le chemin de Bouisset.

- La rue de la Chapelle est privée depuis la parcelle 61 jusqu'à la parcelle 631. La création d'un tel cheminement serait donc conditionnée à l'achat par la mairie de toutes les portions de parcelles des différents propriétaires concernés.

- Je reprecise par ailleurs que la rue de la Chapelle est particulièrement étroite et dangereuse pour le cheminement piétonnier (aucun trottoir) ainsi que pour les vélos. Une voie dédiée piétons/vélos dans cette rue est par ailleurs exclue étant donné la configuration des lieux.

- La dernière portion, correspondant à mon terrain (parcelles 631 et 632) ne fait par ailleurs l'objet d'une servitude de droit de passage par acte notarié que pour l'exploitant de la parcelle 487.

Il semble donc que ce projet de cheminement "doux" soit difficilement réalisable et sûrement redondant avec l'aménagement de la Viredonne déjà réalisé par le SIATEO. Il apparaît de surcroît dangereux et d'un intérêt paysager douteux.

Je reste à votre disposition pour toute précision relative à ce courrier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Thierry Brousse



Prof. Thierry BROUSSE

[REDACTED]

[REDACTED]

à Monsieur le Maire de Valergues

Valergues, le 2 Janvier 2014

Monsieur le Maire,

Par la présente je vous informe qu'en l'absence de ma mère, madame Simone Brousse habitant au 183 rue de la Chapelle à Valergues (maison dont je suis propriétaire), ont été déposés plus de 20 mètres cubes de gravats divers et d'immondices (bidons d'huile, tuyaux en pvc usagés, voir photos 1 à 3) sur la parcelle contiguë de Monsieur Jean-Marie Bonnal habitant au 107 avenue Jean Moulin, 34130 Mauguio. Ces déchets ont été entreposés par Monsieur Christophe Boix (gendre de Monsieur Bonnal), Entreprise de maçonnerie Boix fils, même adresse que celui-ci. Je ne sais pas à quoi sont destinés ces gravats mais je n'ai pas connaissance d'arrêté municipal autorisant une telle décharge sauvage dont les implications sont particulièrement tragiques pour le village et ses habitants.

- 1) L'importance du tas de gravats, déposé en zone inondable, est telle qu'en cas de débordement de la rivière la Viredonne, cela aurait des conséquences dramatiques sur les riverains de la rue de la Chapelle (photos 1 et 2). Veuillez également noter que si les gravats sont destinés à être étendu sur la parcelle de Monsieur Bonnal, cela modifiera également le plan d'écoulement des eaux et des parcelles seront également affectées, telle que la mienne mais également celles de Messieurs Grans. Rieusset, et autres qui ont justement été alertés par vos services, lors d'une réunion publique récente, des risques potentiels qu'ils encourent en cas d'inondation.
- 2) La décharge se situe au-dessus d'une importante nappe phréatique qu'utilisent les riverains de la rue de la Chapelle pour arroser vergers et jardins. La nature et la provenance des immondices étant sujette à caution (photos 3 à 5) que se passera-t-il si la nappe est contaminée par une source de pollution inconnue ? L'infiltration d'éléments toxiques par lixiviation est un phénomène courant et maîtrisable uniquement par l'enlèvement des gravats. Ce courrier doit être considéré comme une information officielle que je porte à votre connaissance des risques sanitaires potentiellement encourus.
- 3) Le va et vient incessant de camions de fort tonnage dans la rue de la chapelle qui est particulièrement étroite met en danger à la fois les biens (véhicules garés, arbres, clôtures,... photo 6) et les personnes (nombreux jeunes enfants et personnes âgées dans cette rue). La encore, je souhaite porter ce risque potentiel à votre connaissance.
- 4) Cette décharge se trouve par ailleurs quasiment au centre du village, à moins de 100m de l'église romane du XIème siècle. Votre action pour la faire enlever constituerait un signe fort de la volonté de la municipalité de se prémunir contre de telles dérives.
- 5) Hier encore, 1^{er} janvier, de nouveaux gravats ont été déposés. Jusqu'où cela ira-t-il ? Je trouve par ailleurs particulièrement inélégant le procédé consistant à déposer ces gravats pendant l'absence de ma mère, durant son séjour chez moi à La Chapelle sur Erdre à l'occasion des fêtes de fin d'année. Sa présence sur place aurait permis de vous alerter plus promptement. Ma mère (82 ans) est particulièrement affectée psychologiquement par une telle violation de la loi. J'ai d'ailleurs alerté son medecin traitant dont le diagnostic sera transmis à mon avocat, M^e Christol.

Cette affaire touchant à la fois la santé publique et la modification de zones inondables, j'adresse également ce courrier à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à mon avocat, M^e Gérard Christol. Veuillez considérer que ce

courrier constitue une plainte déposée auprès de vous à l'encontre de Monsieur Jean-Marie Bonnal et de son gendre, l'entrepreneur Monsieur Christophe Boix.

Comptant sur une action prompte et efficace de votre part pour remédier au plus vite à cette violation de la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Professeur Thierry Brousse

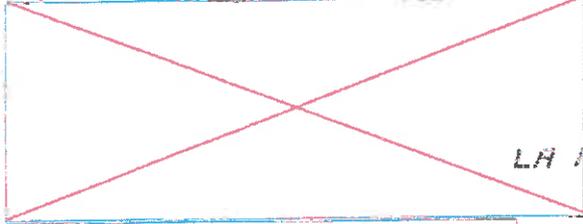


Photos 1 à 5 : décharge sauvage, détails des gravats – Photo 6 : rue de la Chapelle

Copies : Maître Gérard CHRISTOL, 68 rue Sadi Carnot, 34400 Lunel.

Monsieur le Préfet de l'Hérault, 34 Place Martyrs de la Résistance, 34000 Montpellier.

En provenance de :



LA POSTE

Numéro de YAR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 093 627 3262 8



LA POSTE 39831A 06-01-14 FRANCE



FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre



Le destinataire est responsable de la tenue ou de la destruction de ce document.

Thierry BROUSSE

[REDACTED]

à Monsieur le Maire de Valergues

Valergues, le 18 mai 2014

Monsieur le Maire,

Par la présente je vous informe qu'en l'absence de ma mère, madame Simone Brousse habitant au 183 rue de la Chapelle à Valergues (maison dont je suis propriétaire), ont été enfouis plus de 20 mètres cubes de gravats divers et d'immondices (bidons d'huile, tuyaux en pvc usagés, voir photos ci-dessous des déchets avant enfouissement) sur la parcelle contigüe de Monsieur Jean-Marie Bonnal habitant au 107 avenue Jean Moulin, 34130 Mauguio. Ces déchets ont entreposés puis enfouis par Monsieur Christophe Boix (gendre de Monsieur Bonnal), Entreprise de maçonnerie Boix fils. L'enfouissement de déchets dans une zone potentiellement inondables apparaît comme un acte grave dont les implications sont particulièrement tragiques pour le village et ses habitants :

L'enfouissement des déchets a été réalisé au-dessus d'une importante nappe phréatique qu'utilisent les riverains de la rue de la Chapelle pour arroser vergers et jardins. La nature et la provenance des immondices enfouis étant sujette à caution (photos ci-dessous) que se passera-t-il si la nappe est contaminée par une source de pollution inconnue ? L'infiltration d'éléments toxiques par lixiviation est un phénomène courant et maîtrisable uniquement par l'enlèvement des gravats. Ce courrier doit être considéré comme une information officielle que je porte à votre connaissance des risques sanitaires potentiellement encourus.

Cette affaire touchant à la fois la santé publique et la modification de zones inondables (rehaussement de sol), je vous prie de considérer que ce courrier constitue une plainte déposée auprès de vous à l'encontre de Monsieur Jean-Marie Bonnal et de son gendre, l'entrepreneur Monsieur Christophe Boix.

Comptant sur une action prompte et efficace de votre part pour remédier au plus vite à cette violation de la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Brousse

[REDACTED]



Détail des gravats et déchets avant enfouissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par
Mme GASTARD
AR plainte Valergues.doc
Mail annick.gastard@herault.gouv.fr
Tél 04 67 61 68 56

Montpellier, le 08 JAN. 2014

Monsieur,

Par correspondance du 2 janvier 2014, vous m'avez fait part de l'existence d'un dépôt sauvage de déchets du bâtiment et de déchets en pvc sur une parcelle située à proximité de votre propriété à VALERGUES.

Je vous informe qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre toutes les actions permettant de supprimer ce dépôt sauvage. Aussi, par courrier de ce jour, je rappelle à Monsieur le Maire de VALERGUES les pouvoirs de police qui lui sont conférés par le code général des collectivités locales, notamment par l'article L2212-2, et les dispositions qui doivent être appliquées dans les meilleurs délais, conformément au code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau

Brigitte CARDON

Monsieur Thierry BROUSSE

[Redacted address]